

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2004

présenté par

M. Bolo, M. Mattei, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 3324-10 du code du travail, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Ce délai ne s'applique pas pour la part des sommes utilisées pour l'acquisition de parts de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les exceptions à la libération des capitaux des dispositifs de participation en l'absence d'accords mettant en œuvre des dispositifs d'épargne salariale.